

POUR VOTRE SÉCURITÉ AYEZ LES BONS REFLEXES



**Parce que des règles
simples permettent
de se prémunir
contre les actes
malveillants**

✓ **La dissuasion des cambrioleurs commence par une bonne protection de votre domicile**

✓ **La police municipale assure au quotidien une mission de prévention et de sécurité**

N'hésitez pas à lui demander aide et conseil, et à lui faire part des situations qui vous semblent inhabituelles. Déposer plainte est autant un droit qu'un devoir, pour permettre d'identifier un fait sanctionné par le Code pénal et rechercher les auteurs.

✓ **L'isolement est un facteur d'insécurité**

Adhérez à la vie locale et associative de votre commune, rencontrez d'autres personnes susceptibles de vous accompagner dans vos démarches quotidiennes.

✓ **Prévenir la police nationale et / ou municipale en cas d'agression, d'acte malveillant ou d'insécurité doit être un réflexe.**

QUELQUES BONNES PRATIQUES ET HABITUDES À ADOPTER



Protégez votre domicile

- Équipez vos portes et fenêtres de **systèmes de fermetures fiables**.
- Installez des **équipements adaptés et agréés** (alarme, viseur optique, entrebâilleur, volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur...). Demandez conseil à un spécialiste si besoin.
- **Changez les serrures** lorsque vous emménagez ou perdez vos clés.
- **Ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure** d'une porte vitrée, sous le paillasson, dans la boîte à lettres...
- **N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.**
- **Fermez à clé la porte d'entrée et la porte de garage** même lorsque vous êtes chez vous / évitez de laisser les fenêtres ouvertes si elles sont accessibles depuis la voie publique ou si elles sont en sous-sol.
- **Ne laissez pas d'échelle ou d'outil à la portée des voleurs.**
- **N'ouvrez jamais à un inconnu :**
Si une personne sonne à votre porte, utilisez votre système optique ou l'entrebâilleur pour l'identifier. N'ouvrez jamais à un inconnu, même si la personne est en uniforme. Demandez-lui de déposer une carte d'identification dans votre boîte aux lettres. Si la personne insiste et fait mention d'une urgence (gaz ou eau), n'ouvrez pas et appelez préalablement les prestataires concernés sur leur numéro 24h/24 pour vérification.
- **Pour tout démarchage à votre domicile ou par internet, ne vous laissez pas abuser.** Si vous signez finalement un contrat avec le démarcheur, ne payez rien avant l'expiration du délai de réflexion de 7 jours après signature. Vérifiez avec le démarcheur les conditions contractuelles d'application du délai de rétractation prévu par le code de la consommation.
- **Placez en lieu sûr et éloigné des accès vos bijoux, carte bancaire, sac à main, clés de voiture** et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers les fenêtres.
- **Photographiez vos objets de valeur, notez le numéro de série et la référence des matériels**, conservez vos factures ou expertises pour les objets de très grande valeur pour faciliter les recherches en cas de cambriolage.



Pensez aussi à votre sécurité...

Au distributeur automatique de

billets : ne vous laissez pas distraire par des inconnus et ne communiquez jamais votre code de carte bancaire, même pour vous faire aider. Si votre carte est « avalée » par le distributeur, patientez pour vous assurer qu'elle ne ressort pas puis appelez immédiatement votre établissement bancaire ou le centre d'opposition. *Si cela peut vous rassurer et si cela est possible, faites-vous accompagner pour vos déplacements (commerces, banque...) par un proche, un voisin...*

Dans la rue : empruntez les passages piétons, traversez lorsque le feu est au vert pour les piétons et lorsque vous vous êtes assuré que la voie est libre. Ne vous engagez pas derrière un obstacle qui masque la vue et soyez vigilant avec les camions, autobus, vélos ou motos, qui peuvent ne pas vous voir quand vous traversez.

N'hésitez jamais à demander l'assistance d'un passant ou un policier pour traverser.

Sur internet : ne communiquez jamais vos coordonnées bancaires. Pour tout achat en ligne, assurez-vous que le site soit sécurisé (https). Installez un logiciel antivirus, régulièrement mis à jour. En cas de doute sur la provenance d'un courriel, ne l'ouvrez pas.



Prenez garde au « *phishing* » (imitation de sites bancaires ou de sites publics tels que sites de paiements de contraventions...) et aux arnaques à partir du vol des fichiers contacts (demandes de virement pour aider un ami...).

Si vous êtes victime d'une escroquerie sur internet : signalez-la en priorité à votre banque, puis déposez plainte à votre commissariat de police.



En cas de cambriolage

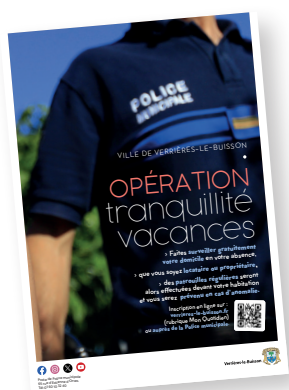
- Ne touchez à rien et prévenez la police.
- Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (véhicule, langage, vêtements...).
- Déposez plainte au commissariat, muni d'une pièce d'identité.
- Faites opposition auprès de votre banque pour vos chèquiers et cartes de crédit dérobés puis déclarez le vol à votre assureur

NUMÉROS ET ADRESSES UTILES

- Numéro d'urgence : **112**
- Pompiers : **18**
- Pour personnes sourdes et malentendantes : **114**
- Police / gendarmerie : **17**
- SAMU : **15**
- Police municipale :
65 rue d'Estienne d'Orves
01 60 10 32 40
- Centre Communal d'Action Sociale :
01 69 53 78 31
- Info escroqueries : **0811 020 217**
+ www.internet-signalement.gouv.fr
- Opposition chéquier :
0 892 683 208
- Carte de crédit perdue ou volée :
0 892 705 705

Conservez les numéros d'appel utiles à proximité de votre téléphone ou enregistrez-les directement dans votre téléphone

N'hésitez pas à faire appel aux sociétés de téléassistance pour vous aider



EN CAS D'ABSENCE DURABLE

- Les agents de police municipale peuvent surveiller gratuitement votre domicile.
- Aidez vos voisins ou le gardien de votre résidence.
- Faites suivre votre courrier ou faites-le relever par une personne de confiance.
- Ne laissez pas de message sur votre répondeur téléphonique ou vos réseaux sociaux indiquant la durée de votre absence.

PERMANENCES DE LA POLICE NATIONALE



- Une question de sécurité du quotidien ? Un problème de voisinage ?
La Police nationale vous reçoit au local Point-Justice chaque 1^{er} mardi du mois entre 18h30 et 20h.